

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2003-041 R1</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>14 avril 2004</b>	Page : <b>1/1</b>
	Direction générale de l'aviation civile France  Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.          Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2003-041 édition originale</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS</b>			Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A340</b>		
Certificat(s) de type n° 183 Fiche(s) de données n° 183					
Chapitre ATA : <b>05</b>		Objet : <b>Limitations de certification - Maintenance structurale</b>			

### AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 1 annule la consigne de navigabilité (CN) 2003-041 qui est remplacée par la CN F-2004-049.

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-3657 du 06 avril 2004.

### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**Edition originale** : 15 février 2003  
**Révision 1** : 31 juillet 2004